



Procès-verbal de la séance du 28 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août à vingt-heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin du Fouilloux, sous la présidence de M. Patrice BERGEON, Maire de Saint Martin du Fouilloux, dûment convoqués le 24 août 2023.

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ de CERIO et David CAILLON
Mesdames Sandra MARTIN et Marlène MARTINEAU

Absent(s) ayant donné pouvoir : Monsieur DANO Aurélien à David CAILLON et Madame Marie PELTIER à Patrice BERGEON

Absent(s) : Monsieur Alain GENDRY et Madame Michèle DORET

Secrétaire de séance : Madame Sandra MARTIN

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023 :

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Repas communal : présentation du devis

Monsieur le Maire présente un devis de Saveurs d'ici et d'ailleurs pour le repas communal, basés sur un nombre de repas de 70 personnes :

- Entrée, couscous, trio de fromages et pain, dessert 1 723,40 €

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de Saveurs d'ici et d'ailleurs pour un montant de 1 723,40 € et autorise Monsieur le Maire à signer le-dit devis.

Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie : compte-rendu de la visite du SDIS 79

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 7 juin dernier le SDIS 79 a présenté les résultats de l'étude pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

L'étude a mis en évidence que 50 % des constructions sont couvertes de manière satisfaisante. Pour assurer une couverture totale de la commune, le bilan des points d'eau à créer est le suivant :

- aménagement d'un point d'aspiration sur le point d'eau naturel (plan ou cours d'eau) ;
- implantation de 17 réserves incendies artificielles ;
- implantation de 3 poteaux d'incendie.

Ces équipements sont développés dans le tableau des préconisations. Ils constituent la meilleure solution possible pour assurer une de ceci satisfaisante et à des coûts maîtrisés sur l'ensemble du territoire communal.

À titre indicatif, le coût de ces travaux est estimé à 185000€. A noter toutefois que ces estimations n'incluent pas le coût des travaux d'aménagement des points d'aspiration.

L'estimatif du coût est réalisé à partir de prix unitaires TTC en négociation sans FCTVA, sans DETR, calculée uniquement pour des citernes aériennes souples.

Afin d'aider la commune à planifier les travaux, un ordre de priorité de ces mises à niveau est proposé à titre indicatif. Il est symbolisé à l'aide du code couleur ci-dessous.

Cet ordre de priorité résultent de la combinaison de 3 critères que sont

- l'importance des enjeux exposés ;
- la présence ou non d'une DECI en quantité suffisante ou non ;
- la distance entre cette DECI et le bâtiment le plus éloigné de la zone concernée.

Le tableau suivant résume les travaux à réaliser en tenant compte de cet ordre de priorité.

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4
4 réserves incendies 1 poteau incendies 1 point d'aspiration	5 réserves incendie	5 réserves incendies 1 poteau incendie	3 réserves incendies 1 poteau incendie
Total : 6 PEI	Total : 5 PEI	Total : 6 PEI	Total : 4 PEI
La Favrelière La Petite Foye La Pourgère/Le Petit Fouilloux La Rognonnière L'Hopiteau Le Grand Fouilloux	La Bourie La Cacquetière La Pointière La Vergne L'Auderie/Le Coteau	La Grande Foye La Haute Jarrière La Maisonneuve Les Ances Merimier La Torterouère	La Montagne La Rembertière Les Douves Mongaudier

SMC 79 : Rapport annuel 2022

Après la présentation du rapport annuel 2022 du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, par Monsieur le Maire le Conseil municipal décide d'approuver le-dit rapport.

Syndicat Mixte des Vallées du Clain : Intégration de la Villedieu-du-Clain, Communauté de communes des vallées du Clain.

Vu le CGCT ;

Vu l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Mixte vu l'arrêté Inter préfectoral numéro 2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat des Vallées du Clain Sud ;

vu l'arrêté Inter préfectoral numéro 2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud ;

vu l'arrêté, interface rectorale numéro 2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des vallées du Clain ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres.

Vu la délibération numéro 2023/091 du 16 mai 2023 de la Communauté de communes des Vallées du Clain portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin du Clain, à savoir La Villedieu du Clain ;

Vu la délibération numéro 275_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la Communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain,

Le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du syndicat pour intégrer la Communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain.

Après délibération, le conseil municipal vote pour le changement de périmètre.

Syndicat Mixte des Vallées du Clain : intégration des communes pour la compétence hors GEMAPI

Vu le CGCT ;

Vu l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Mixte vu l'arrêté Inter préfectoral numéro 2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat des Vallées du Clain Sud ;

vu l'arrêté Inter préfectoral numéro 2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des vallées du Clain Sud ;

vu l'arrêté, interface rectorale numéro 2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des vallées du Clain ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres.

Vu la délibération numéro 276_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud, mettant à jour la liste des communes citées à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat.

Le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du syndicat pour intégrer les communes de Château-Larcher et Marnais pour la compétence hors GEMAPI.

Après délibération, le conseil municipal vote pour le changement de périmètre.

Centre de gestion des Deux-Sèvres : adhésion au nouveau contrat assurance des risques statutaires 2024- 2027

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de présentation du nouveau contrat est prévue le 08 septembre en visioconférence.

Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe suite à avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, suite à l'avancement de grade de Monsieur SOUCHARD Patrice.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de la création, à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Projet air de jeux :

Monsieur le Maire tient à informer le conseil municipal que les travaux sont prévus pour la fin du mois d'octobre, après les travaux d'assainissement de la rue de l'Abbé Rochard.

En date du 11 juillet 2023, Monsieur le Maire a été informé de l'attribution de la DETR pour le projet. Celle-ci se monte à 19 832 €, soit 6 610 € de moins que prévu.

Un dernier point, avec le prestataire PCV Collectivités, est prévu pour le choix des RAL de peinture et les différents jeux avant la commande.

Questions diverses :

- **Stade** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal le mauvais état de la main courante autour du terrain de football. Il va être demandé des devis, ceux-ci seront proposés lors de la prochaine séance.

Date prochain conseil municipal : 25 septembre 2023

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Le Secrétaire

Patrice BERGEON

Sandra MARTIN